



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 8 novembre 2022 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

293-11-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'octobre 2022

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 18 octobre 2022

6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 octobre 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.5. Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses

7. AVIS DE MOTION

7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 300-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme

8. RÈGLEMENTS

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour novembre 2022
- 9.3. Liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 9.4. Fermeture des bureaux administratifs – Noël
- 9.5. Calendrier 2023 – Séances ordinaires du Conseil municipal
- 9.6. Modification à la résolution 241-08-2022
- 9.7. Campagne de poinsettias – Fondation Gisèle Faubert

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Demande d'aide financière – Association des propriétaires du domaine Val-Boisé inc.

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. Embauche d'un journalier – Classe 3

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 252
- 13.2. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 259
- 13.3. Projet de lotissement sur le lot 2 427 100
- 13.4. Projet de lotissement sur les lots 2 426 709 et 2 426 714

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :

- 9.8 Remboursement au fonds de roulement
- 9.9 Hilotech – Banque d'heures
- 13.5 Destitution d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ET LE REPORT DU POINT SUIVANT :

- 6.5 Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses
- 9.6 Modification à la résolution 241-08-2022

Adoptée à l'unanimité

294-11-2022

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_ CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'octobre 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_ DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'octobre, 11 permis et certificats ont été émis.

6.3_ DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 18 OCTOBRE 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4_ DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 OCTOBRE 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 octobre 2022. Pour le mois d'octobre, il y a eu six interventions du service de sécurité incendie et huit interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.5_ DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Ce point est reporté.

7.1_ AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 300-2022 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 300-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

8. _RÈGLEMENTS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

295-11-2022

9.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 142 339,09 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

296-11-2022

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 7 600 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de novembre 2022;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

297-11-2022

9.3 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité.

CONSIDÉRANT que l'article 1022 du Code municipal mentionne qu'une liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être préparée au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que cette liste fait état des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entamer la procédure visant à faire vendre certains immeubles pour non-paiement de taxes avant la prescription prévue à l'article 985 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu mandate madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, à faire le suivi auprès des citoyens figurant sur la liste des personnes endettées envers la Municipalité afin de récupérer toutes les sommes dues;

ET QU'ELLE soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires concernant le processus de vente pour taxes, notamment à transmettre à la MRC de Roussillon les comptes de taxes mentionnés dans la liste des personnes endettées envers la Municipalité afin de procéder à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité

298-11-2022

9.4_FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS - NOËL

CONSIDÉRANT que les bureaux administratifs seront fermés aux citoyens pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT que les employés auront droit à six (6) jours fériés payés durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la fermeture des bureaux administratifs de la Municipalité, aux citoyens, du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement;

QUE le service des travaux publics demeure ouvert pour les besoins du service ainsi que les services essentiels;

ET QUE les bureaux administratifs soient ouverts à compter du 3 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

299-11-2022

9.5_CALENDRIER 2023 – SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires du Conseil municipal pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le mardi à la salle Émerie-Lapointe située au 288, rue Principale, et lorsque les travaux de réaménagement de l'église s'amorceront, elles auront lieu au Centre communautaire, situé au 299, chemin Saint-Édouard et débiteront à 19 h 30 aux dates suivantes:

17 janvier	11 juillet
14 février	8 août
14 mars	12 septembre
11 avril	10 octobre
9 mai	14 novembre
13 juin	12 décembre

Adoptée à l'unanimité

9.6_MODIFICATION À LA RÉOLUTION 241-08-2022

Ce point est reporté.

300-11-2022

9.7_CAMPAGNE DE POINSETTIAS – FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT la campagne de financement de Noël de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT que les profits seront versés au projet de maison de soins palliatifs de la Fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil participent à la campagne de financement par l'achat de 3 poinsettias au coût de 28 \$ chacun, plus 7 \$ de frais de livraison;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

301-11-2022

9.8_REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT un remboursement d'un montant de 34 314 \$ pour l'année 2022 au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, trésorière à rembourser un montant de 34 314 \$ pour l'année 2022 au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

302-11-2022

9.9_HILO TECH – BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil renouvellent la banque d'heures Hilo Tech au coût de 4 750 \$ équivalent à 50 heures;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

10._HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

303-11-2022

11.1_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE VAL-BOISÉ INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association des propriétaires du domaine Val-Boisé pour le remboursement d'un jeu de fléchettes et pour l'amélioration du parc de jeux des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal refusent de rembourser le jeu de fléchettes;

QUE les membres du Conseil octroient une aide financière maximale de 4 000 \$, équivalent à 40 % du coût du projet pour l'amélioration du parc de jeux des enfants;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

304-11-2022

12.1_EMBAUCHE D'UN JOURNALIER – CLASSE 3

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectuée en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil entérinent l'embauche de Sylvain Robert, à titre de journalier classe 3 en date du 31 octobre 2022, selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement de son salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

305-11-2022

13.1_MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 252

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Place de la rive à même le lot 6 376 252;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande sera conforme au rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la Place de la rive;

CONSIDÉRANT que la demande devra obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement à la suite de leur analyse du rapport de réhabilitation des sols contaminés.

CONSIDÉRANT que la demande devra respecter l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la Place de la rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la résidence principale située au 17, Place de la rive sur le lot 6 376 252.

- La nouvelle construction devra être construite conformément au dernier modèle reçu le 7 septembre 2022. Le plan de construction est signé par Denis Charland, technologue en génie civil, au mois de mai 2022 portant le numéro de plan MFMI-01;
- La couleur du revêtement de vinyle devra être de couleur « Espresso » avec de la pierre blanche, un revêtement d'acrylique blanc ainsi que les fenêtres noires.

Adoptée à l'unanimité

306-11-2022

13.2 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 259

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Place de la rive à même le lot 6 376 259;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande sera conforme au rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la Place de la rive;

CONSIDÉRANT que la demande devra obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement à la suite de leur analyse du rapport de réhabilitation des sols contaminés.

CONSIDÉRANT que la demande devra respecter l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la Place de la rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la résidence principale située au 14, Place de la rive sur le lot 6 376 259.

- La nouvelle construction devra être construite conformément au dernier modèle reçu le 3 octobre 2022. Le plan de construction est signé par Jennifer Labrie, technologue, le 11 juillet 2022, portant le nom « Le moderne avec garage »;
- La couleur du revêtement de vinyle sur les côtés devra être de couleur « Stone Crest » avec de la pierre en façade « Cinco », de la fibre de bois « Yellowstone Rustic » ainsi que les fenêtres noires.

Adoptée à la majorité

307-11-2022

13.3_PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 427 100

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le *Règlement de lotissement 230-2011* et le *Règlement sur les permis et certificats 231-2011* ainsi que leurs amendements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement visant un projet de lotissement du lot 2 427 100 en 3 lots. Ce projet est illustré au plan de lotissement signé par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, le 9 février 2021, portant le numéro de minute 940.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 du règlement de lotissement susmentionné, tout projet de lotissement doit être transmis et étudié au comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la demande de permis pour le projet de lotissement du lot doit être constituée des documents et informations requis conformément au règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas la profondeur requise de 75 mètres à la grille des usages et des normes H-031;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal refusent le projet d'opération cadastrale situé sur le lot 2 427 100 puisque celui-ci ne respecte pas les critères fixés par le règlement de zonage quant à la profondeur moyenne des lots projetés, et ce, tel que requis à la grille des usages et des normes H-031. Une demande de dérogation mineure devra être soumise puisque la profondeur minimale du lot est de 51.12 mètres.

Adoptée à la majorité

308-11-2022

13.4_PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES LOTS 2 426 709 ET 2 426 714

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le *Règlement de lotissement 230-2011* et le *Règlement sur les permis et certificats 231-2011* ainsi que leurs amendements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement visant un projet de lotissement des lots 2 426 709 et 2 426 714 en 5 lots. Ce projet est illustré au plan projet d'implantation et de lotissement signé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2022, portant le numéro de minute 36989-6;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 du règlement de lotissement susmentionné, tout projet de lotissement doit être transmis et étudié au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24 du règlement sur les permis et certificats susmentionné, tout projet de lotissement faisant l'objet d'une demande de permis de lotissement pour la création de cinq lots et plus requiert une approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de permis pour le projet de lotissement des lots doit être constituée des informations et documents requis conformément au règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que l'article 31 du règlement de lotissement indique que la Municipalité peut exiger tout document ou renseignement supplémentaire utile à la compréhension du projet avant l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que lors CCU du 11 avril, un plan projet d'implantation et de lotissement a été soumis préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre et portant le numéro de minute 36989-5;

CONSIDÉRANT que CCU a recommandé les modifications suivantes :

- D'écrire l'emplacement des cases de stationnement handicapé;
- De relocaliser ailleurs que dans la voie d'accès du projet les cases de stationnement A1, A2 et A3, et ce, pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU souhaitaient obtenir les dimensions de la résidence isolée projetée;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 septembre 2022, un nouveau plan projet d'implantation et de lotissement a été soumis en fonction des recommandations du CCU. Lequel plan a été préparé par Éric Denicourt, portant le numéro de minute 36989-6;

CONSIDÉRANT que le fossé devra être éventuellement relocalisé ou canaliser puisque celui-ci empiète sur la zone constructible, il devra faire l'objet d'une autorisation ministérielle ou d'une déclaration de conformité, et ce sans égard à sa localisation en zone inondable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le projet de lotissement pour la construction des 3 lots en façade, soit les lots 6 528 028, 6 528 029 et 6 528 031;

ET DE refuser le projet de lotissement pour les lots 6 528 030 et 6 528 033 tel que présenté puisqu'en zone inondable compte tenu du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

Adoptée à l'unanimité

309-11-2022

13.5 DESTITUTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le règlement 181-2001 relatif au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 23 stipule que le Conseil municipal peut destituer un membre du comité pour non-respect du règlement, ou s'il fait défaut, sans motif valable, d'assister à trois réunions consécutives du comité;

CONSIDÉRANT que madame Martine Lavigne a été absente lors des trois dernières rencontres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal destituent madame Martine Lavigne à titre de membre du CCU.

Adoptée à l'unanimité

14.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15 DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 19 h 55 à 20 h 04. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

310-11-2022

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 novembre 2022 à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Oleg V. Lascov
Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier